

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 novembre 1967

La séance est ouverte à onze heures.

LA PÊCHE

RESTRICTIONS À LA PÊCHE AU HOMARD

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, pour répondre à une demande générale des pêcheurs de homard, j'annonce aujourd'hui un programme de limitation du nombre de pièges par bateau qui s'appliquera à tous les arrondissements de pêche du homard des provinces Maritimes à compter des campagnes de pêche de 1968. En 1969, le nombre de pièges sera réduit de nouveau dans la plupart des arrondissements. Je signale aussi que la majorité des pêcheurs de homards, dans l'ensemble des arrondissements, favorisent une certaine restriction des candidats à la pêche du homard. On cherche à réduire le nombre de pièges, et aussi à limiter, de façon équitable, l'accès à la pêche du homard.

Plus tôt cette année, j'ai fait observer que le homard constitue une ressource vitale pour des milliers de pêcheurs côtiers du Canada. C'est ce qui motive sans aucun doute la gestion aussi judicieuse que possible d'une telle ressource afin d'en assurer la perpétuité dans des conditions profitables au pêcheur.

Je tiens à bien faire comprendre que cette limitation du nombre de pièges, ainsi que les mesures restrictives que l'on présentera, n'atteindront pas avant 1968 les pêcheurs de l'arrondissement n° 3 où la campagne d'automne a commencé le 15 octobre, de l'arrondissement n° 1, où la campagne commencera le 15 novembre, et de l'arrondissement n° 4, où la campagne commencera le 1^{er} décembre. Ces trois arrondissements, comme d'autres dans les Maritimes, seront visés à l'ouverture des campagnes de pêche de 1968 l'automne prochain. J'ai cru bon d'avertir maintenant les pêcheurs des restrictions qui leur seront imposées l'année prochaine.

Comme la description des limites de pièges varie dans les divers arrondissements et qu'elle représenterait un rapport assez long à présenter à l'appel des motions, je saurais gré à la Chambre qu'elle approuve à l'unanimité le dépôt et la publication, comme appendice au hansard d'aujourd'hui, d'un communiqué que je fais paraître aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte du communiqué figure en appendice, page 3904.*]

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, l'annonce que vient de faire le ministre des Pêcheries est d'une grande importance pour l'industrie de la pêche au homard dans les provinces atlantiques. Bien entendu, elle s'inspire du fait que le homard est une ressource restreinte et qu'il est devenu une denrée coûteuse, ces dernières années, ce qui a attiré vers cette industrie un surplus de matériel et d'hommes.

• (11.10 a.m.)

Lorsque le gouvernement intervient dans un domaine et établit un règlement régissant le gagne-pain de particuliers, il doit le préparer avec beaucoup de prudence. Si l'on réglemente peu le nombre d'hommes et le volume de matériel servant à la pêche, les pêcheurs y verront une source d'aggravation du problème que pose pour leur industrie l'exploitation excessive de cette ressource, et de la difficulté que représentent son contrôle et sa prise équitables et efficaces. Je compte néanmoins que le ministre fera preuve de prudence. J'espère que l'industrie de la pêche et le ministère ont collaboré autant que possible pour déterminer la nature des restrictions à imposer et la manière de limiter le nombre des pêcheurs de façon à épargner tout désavantage pour un particulier quelconque. Je suppose que l'expérience visant à limiter les agrès de pêche dans certaines régions a donné des résultats satisfaisants.

Nous remarquons avec consternation que, dans certaines régions, l'industrie de la pêche au homard a traversé une année difficile et improductive. Nous espérons que cette mesure, si elle est appliquée sagement et judicieusement, sera avantageuse pour l'ensemble de l'industrie.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, les pêcheurs, probablement plus que n'importe quel autre groupe au sein de notre société, en sont venus, au cours des ans, à accepter les empiètements du pouvoir sur ce que l'on considère d'habitude comme le droit de suivre sa vocation. Je parle de l'empiètement du gouvernement sur le droit des